



## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

-----  
COMMUNE DE MARTINET  
-----

### Permission de voirie

**LE MAIRE DE MARTINET,**

**VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;**

**VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;**

**VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;**

**VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,**

**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;**

**VU la demande formulée le jeudi 28 août 2025 par Ecole St Joseph, Directrice Anne Christine MARTINEAU**

**Considérant qu'en raison du cross inter secteur le vendredi 10 octobre 2025 de 8h00 à 14h00, sur la commune de MARTINET, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur le Parking salle Polyvalente Rue de Sources et Impasse de la Forge**

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 : le vendredi 10 octobre 2025 de 8h00 à 14h00, la circulation et le stationnement sur le Parking salle Polyvalente Rue de Sources et Impasse de la Forge seront interdits.**

**ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.**

**La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de Ecole St Joseph, Directrice Anne Christine MARTINEAU**

**ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Martinet.**

**ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la commune de Martinet,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :Ecole St Joseph, Directrice Anne Christine MARTINEAU**

A Martinet, 1er octobre 2025

Le Maire  
Michel PAILLUSSON

